



HORIZON 2030

Demain, notre territoire

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE

PIECE 2 : PADD COMMUN

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)



PAYS&PAYSAGES

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
-----------------	---

AXE 1 UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE	7
--	---

A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE ..	9
B. UN MAILLAGE PÉRENNE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS	10
C. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHÉRENTE ET PARTAGÉE	10
D. UNE STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS AVEC DES DÉCLINAISONS PLURIELLES	11
E. UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTURÉE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLÉMENTARITÉS	12
<i>Un développement économique adapté aux potentialités du territoire</i>	<i>12</i>
<i>Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire.....</i>	<i>12</i>
<i>Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale</i>	<i>13</i>

AXE 2 UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT	15
--	----

A. L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET	17
<i>Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges</i>	<i>17</i>
<i>La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural.....</i>	<i>17</i>
B. UN PROJET EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL.....	18
<i>Une préservation des richesses écologiques existantes</i>	<i>18</i>
<i>Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau</i>	<i>18</i>

C.	UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT	19
D.	FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	19

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues à l'échelle de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges. Il expose ainsi un projet politique répondant aux besoins et enjeux identifiés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cadre de référence du parti d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes, il constituera le fil conducteur à l'élaboration des PADD de chaque PLUi infra.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

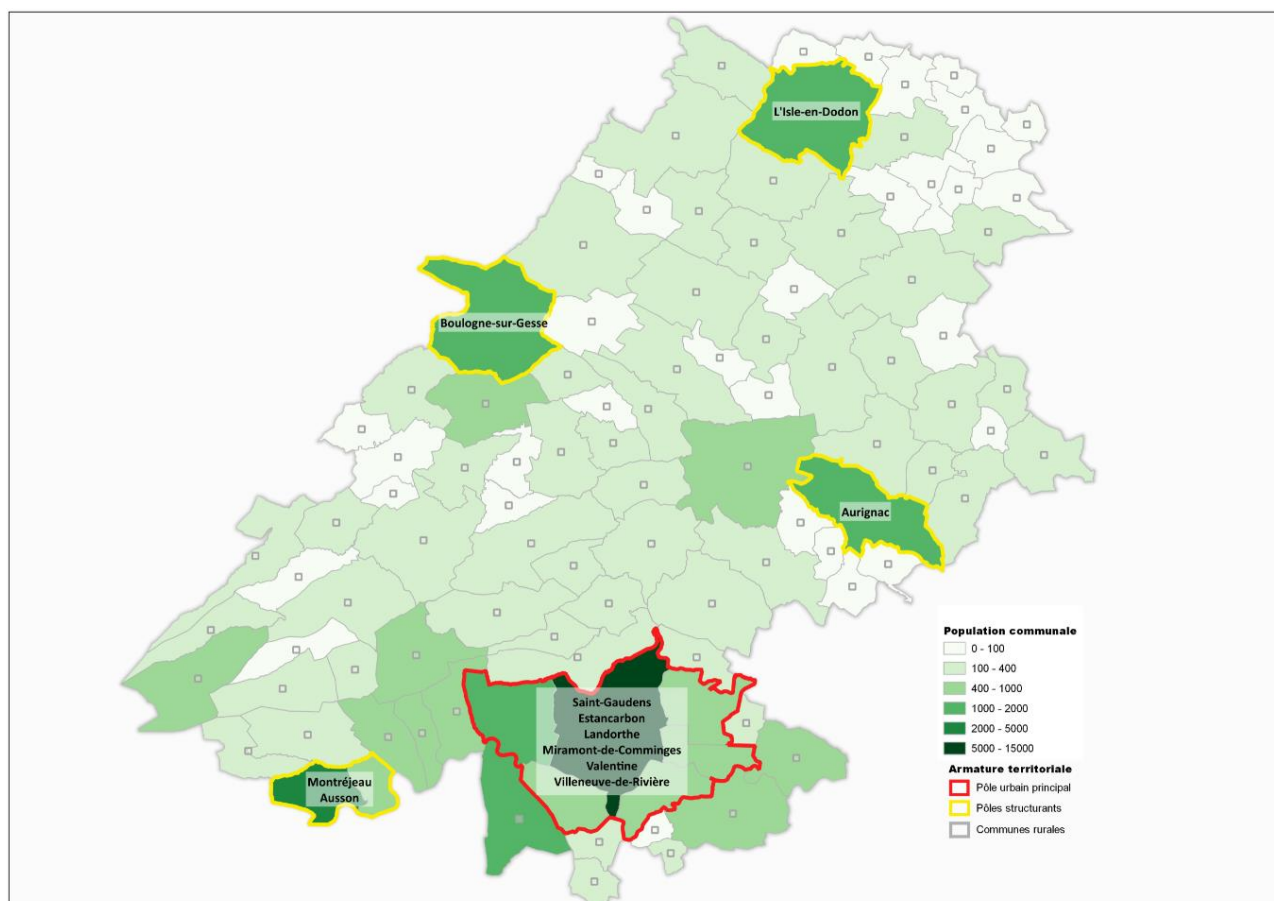
AXE 1

UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE

A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE

L'un des objectifs principaux de la communauté de communes via la mise en place des PLUi infra est de prévoir un développement urbain sur l'ensemble des communes qui soit adapté aux spécificités locales tout en favorisant le confortement voire le renforcement du maillage territorial actuel identifié notamment dans le SCoT et fondé sur une armature territoriale comprenant un pôle urbain principal, quatre pôles structurants et un réseau de communes rurales. Elle vise ainsi au travers de son projet à :

- Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle de la communauté de communes (Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine et Villeneuve-de-Rivière) avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes appartenant à ce pôle,
- Conforter les pôles structurants que constituent Aurignac, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Montréjeau/Ausson,
- Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services..., en intégrant notamment la présence de communes rurales intermédiaires.



B. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

Ce confortement de l'armature territoriale s'appuiera notamment sur un maintien voire un renforcement de l'offre en matière d'équipements et services en cohérence avec le rôle de chacune des communes dans le fonctionnement territorial.

La communauté de communes souhaite également être en anticipation des besoins qui seront induits par les évolutions projetées notamment sur les équipements les plus sensibles aux évolutions démographiques (structure par âges et type des ménages) tels que les établissements scolaires, les services de santé, les services à la personne, les services d'appui aux jeunes et aux jeunes actifs sur le territoire, etc.

A noter qu'en parallèle la communauté de communes se fixe comme objectif de faciliter l'accès aux équipements, commerces et services à la fois via :

- Le développement du numérique et de l'itinérance afin de réduire les déséquilibres territoriaux liés notamment à la forte polarisation du Sud de l'intercommunalité.
- La mise en place d'une stratégie en matière de mobilités avec une organisation à différentes échelles.

En outre, elle prévoit d'adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...).

C. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE

En cohérence avec les orientations du SCoT et du PLH, la communauté de communes se fixe comme objectif d'accueillir environ 4 100 habitants en dix ans correspondant à un potentiel d'environ 1950 logements (sur la base de 2,1 personnes par ménages) dont 15 à 20 % du potentiel projeté liés à une remobilisation des logements vacants.

Cette croissance qui se veut être organisée en cohérence avec un maintien de l'équilibre territorial visera également à répondre à une structuration de l'offre en matière de logements à l'échelle intercommunale en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Les enjeux communautaires en matière de logements, retranscrits notamment au travers du PLH, s'expriment notamment en besoin de diversification de l'offre et d'amélioration globale de la qualité de l'offre en logements afin de pouvoir répondre à la diversité grandissante des besoins et à la rapidité de plus en plus importante de leurs évolutions. Si les besoins de diversification et d'amélioration qualitative de l'offre en logement peuvent être posés comme des objectifs communs, sa mise en œuvre devra toutefois s'adapter de façon fine à des réalités et des situations territoriales non seulement multiples mais qui, de plus, n'évoluent pas nécessairement sous l'effet des mêmes dynamiques.

Dans ce contexte, la communauté de communes prévoit ainsi de :

- Améliorer la qualité du parc de logement existant via une valorisation des projets de revitalisation des centres-bourgs portés par la communauté et par les communes (ORT, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de transformation ou de remise sur le marché de logements vacants.

- Diversifier l'offre de logements afin de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel sur le territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes en cohérence avec le maillage territorial du territoire,
- Proposer un développement en cohérence avec le maillage territorial avec une répartition de l'accueil de population selon des critères partagés par l'ensemble des communes qui servent au mieux le développement, l'animation et l'attractivité du territoire.
- Adapter l'offre de logements sociaux aux spécificités du territoire et à l'armature territoriale (logements communaux et/ou bailleurs sociaux),
- Encadrer le développement de l'habitat alternatif,
- Améliorer l'offre à destination des gens du voyage en lien avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

D. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES

Au regard de la configuration du territoire, la communauté de communes a pour volonté de définir une stratégie globale en matière de mobilités qui tienne toutefois compte de la spécificité des différents secteurs et du statut des communes au sein du maillage territorial. Il est ainsi prévu :

- Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...).
- Une réflexion sur le développement des mobilités solidaires (co-voiturage, autopartage) à l'échelle intercommunale,
- La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune,
- La poursuite du développement des cheminements piétons et cycles pour le tourisme/loisirs et l'engagement de réflexions visant à la mutualisation de certains cheminements existants pour les mobilités du quotidien (ex : Transgarona pour relier les bourgs sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne),
- Une intermodalité priorisée sur les centres-bourgs offrant une proximité aux gares du territoire ou aux gares situées sur les territoires voisins (Gare de Saint-Gaudens, Montréjeau - Gourdan-Polignan, l'Isle-Jourdain et Bousens),
- Une adaptation de l'offre de stationnement aux besoins actuels et futurs avec une anticipation de l'évolution potentielle notamment dans les centres-anciens au regard de l'effet cumulé d'une remobilisation des logements vacants et de la densification.

E. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES

Un développement économique adapté aux potentialités du territoire

La communauté de communes a défini ses orientations en matière de développement économique dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement. Elle a ainsi établi une stratégie qui intègre à la fois les différentes potentialités du territoire (accessibilité, niveau d'équipement, bassin d'emploi, ...) et la complémentarité potentielle entre les différents secteurs.

Ainsi, en compatibilité avec le SCoT, la stratégie économique de la communauté de communes se fonde sur :

- La pérennisation des activités existantes et l'optimisation du foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes,
- Le développement des zones d'activités économiques majoritairement au niveau de la plaine de Garonne au regard de sa situation privilégiée (accessibilité, visibilité, desserte numérique, ...),
- Le développement d'une économie locale s'appuyant sur les atouts du territoire,
- L'accueil d'activités compatibles dans les zones à vocation principale d'habitat (mixité des fonctions) ou dans le cadre de changement de destination de constructions existantes,
- Le développement du télétravail.

Au niveau de la stratégie commerciale plus spécifiquement, il s'agit pour la communauté de communes de privilégier le maintien des commerces en centre-bourg et d'éviter les concurrences avec les zones d'activités économiques avec une action renforcée au niveau de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac et l'Isle-en-Dodon.

Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire

La communauté de communes souhaite accompagner l'évolution de l'agriculture en lien notamment avec les réflexions menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial PAT (circuits-courts – label « Comminges », diversification de l'agriculture vers le tourisme, ...). Elle projette notamment de :

- Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enrichissement des coteaux notamment),
- Considérer le potentiel agricole des terres et la pérennité des exploitations dans les choix de développement,
- Préserver les terres ayant fait l'objet d'investissements (ex : irrigation).

Elle prévoit également de conforter et pérenniser cette activité majeure du territoire notamment en préservant ses terres agricoles sur la base d'un modèle de développement moins consommateur d'espace avec une réduction de la consommation d'espace à l'échelle du territoire intercommunal comprise entre 40% et 50% et environ 15 à 20 % du potentiel de logement lié à une remobilisation des logements vacants.

Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale

La communauté de communes souhaite s'appuyer sur les caractéristiques rurales du territoire et ses atouts à la fois en confortant les pôles de loisirs/tourisme existants et en renforçant l'offre de tourisme naturel et culturel.

En parallèle, elle souhaite se donner les moyens de :

- Développer une offre en matière d'hébergement touristique et de restauration adaptée au caractère rural du territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre à l'échelle intercommunale tout en s'adaptant à l'évolution de la demande (ex : hébergements insolites).
- Poursuivre le développement des cheminements doux (piétons et cycles) pour le tourisme (ex : Gorge de la Save),
- Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnées de la communauté de communes et la présence de lacs et cours d'eau (accessibilité de cours d'eau, lac de la Gimone, bords de Garonne, ...),
- Anticiper l'impact du développement touristique sur l'offre de stationnement et prévoir le développement d'une offre pour les camping-cars.

AXE 2

UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT

A. L'IDENTITE COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges

Il s'agit pour la communauté de communes de valoriser la qualité du grand paysage du Comminges en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïque agricole, cours d'eau, haies et bosquets, ...) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés.

La protection des grands paysages du territoire passe également par la prise en compte des points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les vallées et les Pyrénées.

La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural

La communauté de communes a pour volonté de proposer une urbanisation qualitative alliant prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers et respect des spécificités des différentes typologies urbaines présentes sur le territoire.

Afin de répondre à ces objectifs tout en assurant une cohérence globale à l'échelle intercommunale, elle prévoit de :

- Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire,
- Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace,
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune,
- Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête,
- Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief)
- Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeoise.

En outre, elle souhaite qu'une action spécifique soit menée sur une amélioration de la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités et une requalification de certains espaces publics/axes stratégiques dans une logique de redynamisation des centres-bourgs notamment (Montréjeau, Saint-Gaudens, ...)

En parallèle, elle se fixe comme objectif de promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années comprise entre 40% et 50%.

B. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

Une préservation des richesses écologiques existantes

Le projet intercommunal intègre la nécessaire préservation voire le renforcement (notamment sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne) des richesses écologiques existantes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). La communauté de commune projette dès lors de :

- Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...)
- Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels,
- Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...)
- Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne,
- Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques.

Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau

La communauté de communes souhaite porter un soin particulier à développer une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau via :

- Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux,
- La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement,
- Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple),
- La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple).

C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Il s'agit pour la communauté de communes d'intégrer à la fois les risques et nuisances existants tout en anticipant sur les impacts potentiels de l'urbanisation et du changement climatique. Le projet envisage dès lors de :

- Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...),
- Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives
- Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique
- Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique)
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeux,
 - Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels,
 - Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple).

D. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

La communauté de communes souhaite s'engager dans la transition énergétique en trouvant des solutions en adéquation avec les enjeux propres au territoire. Les orientations qu'elle se fixe sur ce thème sont de :

- Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage. Pour cela, elle prévoit notamment de :
 - Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux de d'énergie,
 - Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés
- Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés),
- Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions,
- Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène),
- Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc.

- Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques, ...).
- S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.



PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE CŒUR ET PLAINE DE GARONNE

PIECE 2-B : PADD

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)



PAYS&PAYSAGES

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
-----------------	---

AXE 1 UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE	5
--	---

A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE ..	7
B. UN MAILLAGE PÉRENNE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS	10
C. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHÉRENTE ET PARTAGÉE	11
D. UNE STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS AVEC DES DÉCLINAISONS PLURIELLES	14
E. UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTURÉE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLÉMENTARITÉS	16
<i>Un développement économique adapté aux potentialités du territoire</i>	<i>16</i>
<i>Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire.....</i>	<i>19</i>
<i>Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale.....</i>	<i>19</i>

AXE 2 UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT	21
--	----

A. L'IDENTITÉ COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET	23
<i>Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges</i>	<i>23</i>
<i>La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural.....</i>	<i>23</i>
B. UN PROJET EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL.....	26
<i>Une préservation des richesses écologiques existantes</i>	<i>26</i>
<i>Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau</i>	<i>27</i>

C.	UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT	27
D.	FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL	28

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du **PLUI Infracommunautaire « Cœur et Plaine de Garonne »** définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges sur ce secteur.

Le présent PADD comprend ainsi à la fois des orientations communes à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques au secteur Coteaux Nord. Cette déclinaison du projet politique permet ainsi :

- D'inscrire le PLUi infra dans la stratégie globale de la communauté de communes,
- De prendre en compte les enjeux spécifiques identifiés sur ce secteur,
- Tout en proposant des orientations compatibles avec les orientations des documents supracommunaux : SCoT Pays Comminges Pyrénées, PLH de la communauté de communes, le PNR Comminges Barousse Pyrénées, ...

Afin d'atteindre ces objectifs, la déclinaison réglementaire du PADD se fondera donc sur l'ensemble des orientations définies dans le présent PADD.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

AXE 1

UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE

A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE

Orientations définies à l'échelle intercommunale

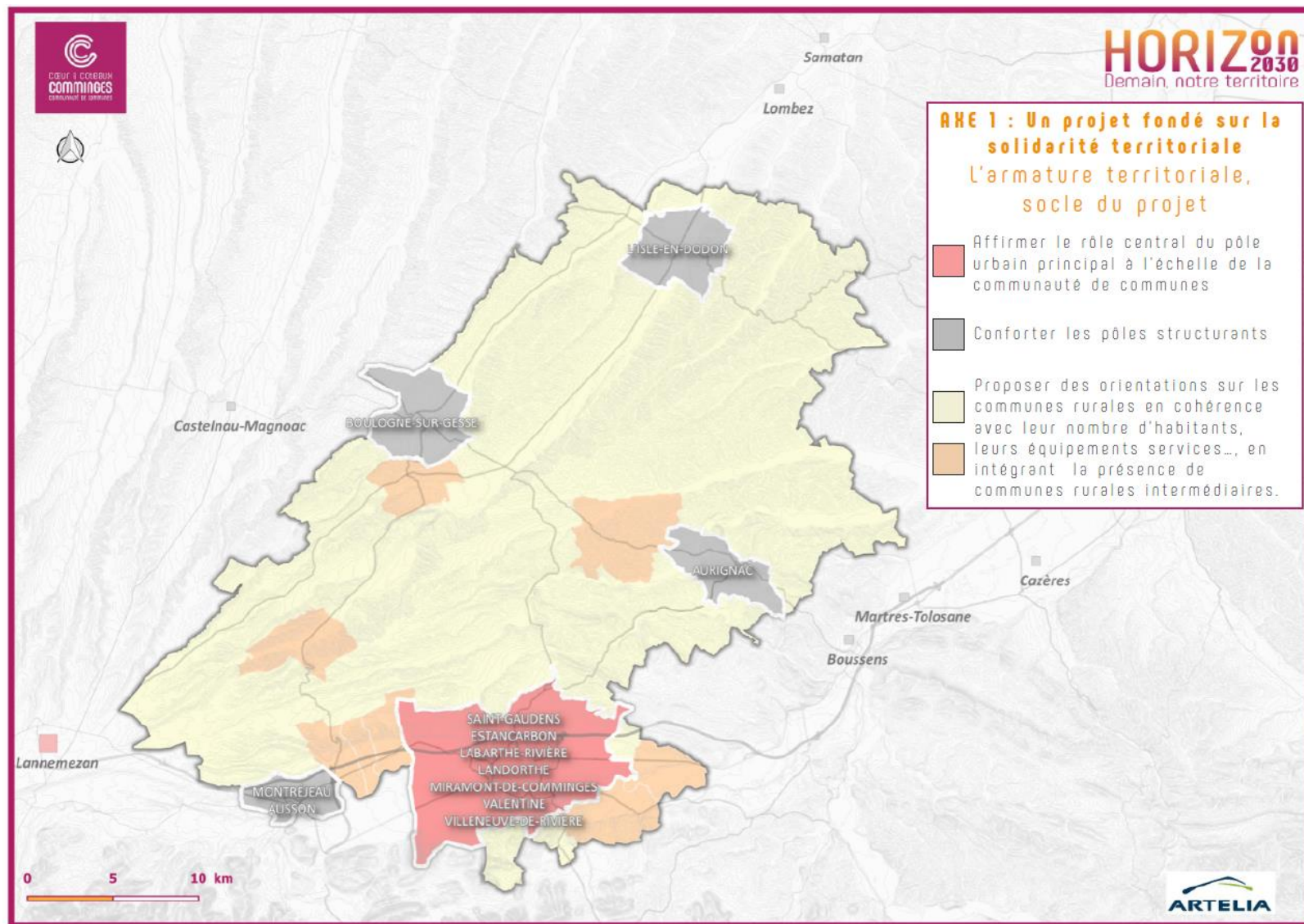
L'un des objectifs principaux de la communauté de communes via la mise en place des PLUi infra est de prévoir un développement urbain sur l'ensemble des communes qui soit adapté aux spécificités locales tout en favorisant le confortement voire le renforcement du maillage territorial actuel identifié notamment dans le SCoT et fondé sur une armature territoriale comprenant un pôle urbain principal, quatre pôles structurants et un réseau de communes rurales. Elle vise ainsi au travers de son projet à :

- *Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle de la communauté de communes (Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine, Villeneuve-de-Rivière et Labarthe-Rivière) avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes appartenant à ce pôle,*
- *Conforter les pôles structurants que constituent Aurignac, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Montréjeau/Ausson,*
- *Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services..., en intégrant notamment la présence de communes rurales intermédiaires.*

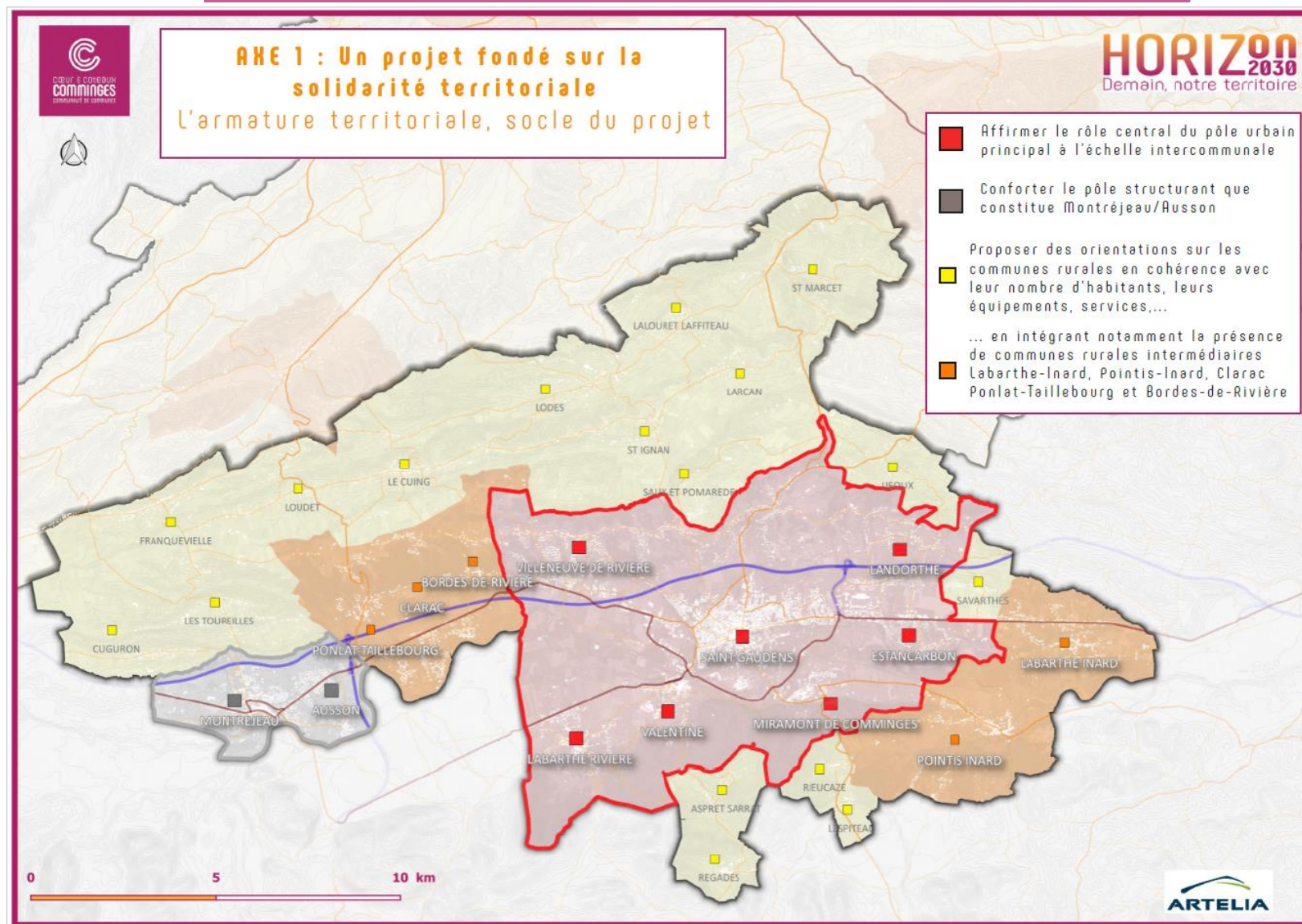
Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

Dans le prolongement des orientations définies à l'échelle intercommunale, il est ainsi prévu sur le secteur « Cœur et Plaine de Garonne » de :

- Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle intercommunale,
- Conforter le pôle structurant que constitue Montréjeau/Ausson,
- Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services,... en intégrant notamment la présence de communes rurales intermédiaires de Labarthe-Inard, Pointis-Inard, Clarac, Ponlat-Taillebourg et Bordes de Rivière.



Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne



B. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

Orientations définies à l'échelle intercommunale

Ce confortement de l'armature territoriale s'appuiera notamment sur un maintien voire un renforcement de l'offre en matière d'équipements et services en cohérence avec le rôle de chacune des communes dans le fonctionnement territorial.

La communauté de communes souhaite également être en anticipation des besoins qui seront induits par les évolutions projetées notamment sur les équipements les plus sensibles aux évolutions démographiques (structure par âges et type des ménages) tels que les établissements scolaires, les services de santé, les services à la personne, les services d'appui aux jeunes et aux jeunes actifs sur le territoire, etc.

A noter qu'en parallèle la communauté de communes se fixe comme objectif de faciliter l'accès aux équipements, commerces et services à la fois via :

- *Le développement du numérique et de l'itinérance afin de réduire les déséquilibres territoriaux liés notamment à la forte polarisation du Sud de l'intercommunalité,*
- *La mise en place d'une stratégie en matière de mobilités avec une organisation à différentes échelles,*

En outre, elle prévoit d'adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...).

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

Sur le secteur « Cœur et Plaine de Garonne », il s'agit notamment de :

- Pérenniser l'offre existante et prioriser le développement des équipements et services structurants sur le pôle urbain et/ou le pôle structurant dans une logique de complémentarité,
- Maintenir un niveau d'équipements et services sur les communes rurales en adéquation avec leur taille et leur statut dans l'armature territoriale.

C. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE

Orientations définies à l'échelle intercommunale

En cohérence avec les orientations du SCoT et du PLH, la communauté de communes se fixe comme objectif d'accueillir environ 4 100 habitants en dix ans correspondant à un potentiel d'environ 1950 logements (sur la base de 2,1 personnes par ménages) dont 14 à 18 % du potentiel projeté liés à une remobilisation des logements vacants.

Cette croissance qui se veut être organisée en cohérence avec un maintien de l'équilibre territorial visera également à répondre à une structuration de l'offre en matière de logements à l'échelle intercommunale en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Les enjeux communautaires en matière de logements, retranscrits notamment au travers du PLH, s'expriment notamment en besoin de diversification de l'offre et d'amélioration globale de la qualité de l'offre en logements afin de pouvoir répondre à la diversité grandissante des besoins et à la rapidité de plus en plus importante de leurs évolutions.

Si les besoins de diversification et d'amélioration qualitative de l'offre en logement peuvent être posés comme des objectifs communs, sa mise en œuvre devra toutefois s'adapter de façon fine à des réalités et des situations territoriales non seulement multiples mais qui, de plus, n'évoluent pas nécessairement sous l'effet des mêmes dynamiques.

Dans ce contexte, la communauté de communes prévoit ainsi de :

- *Améliorer la qualité du parc de logement existant via une valorisation des projets de revitalisation des centres-bourgs portés par la communauté et par les communes (ORT, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de transformation ou de remise sur le marché de logements vacants,*
- *Diversifier l'offre de logements afin de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel sur le territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes en cohérence avec le maillage territorial du territoire,*
- *Proposer un développement en cohérence avec le maillage territorial avec une répartition de l'accueil de population selon des critères partagés par l'ensemble des communes qui servent au mieux le développement, l'animation et l'attractivité du territoire,*
- *Adapter l'offre de logements sociaux aux spécificités du territoire et à l'armature territoriale (logements communaux et/ou bailleurs sociaux),*
- *Encadrer le développement de l'habitat alternatif,*
- *Améliorer l'offre à destination des gens du voyage en lien avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.*

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

En cohérence avec les orientations définies sur le territoire intercommunal, il est prévu sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne de :

- Offrir un potentiel **d'environ 1200 à 1250 logements** (dont environ 15 à 20 % du potentiel projeté lié à une remobilisation des logements vacants) permettant un accueil maximum de **2500 à 2600 habitants supplémentaires en dix ans** en cohérence avec les tendances affichées par le PLH,
- Une remobilisation des logements vacants priorisée sur les communes engagées dans des démarche de revitalisation des coeurs de ville (ORT Saint Gaudens et Montréjeau) et de façon plus modéré dans les communes où l'enjeu est identifié comme fort dans le PLH,
- Une répartition du potentiel de logements en cohérence avec l'armature territoriale :
 - Entre 58 et 60% du potentiel dans le pôle urbain,
 - Entre 12 et 14 % du potentiel dans le pôle structurant,
 - Entre 26 et 28% de potentiel dans les communes rurales.
- Prioriser le renouvellement urbain sur les centres villes de Saint-Gaudens et Montréjeau en cohérence avec les actions engagées dans le cadre des ORT
- Permettre la rénovation du parc de logement ancien et dégradé notamment dans le centre ancien de Montréjeau et de Saint-Gaudens,
- Restructurer l'ilôt avenue de Luchon pour permettre notamment la sécurisation des déplacements piétons et motorisés en entrée de ville de Montréjeau,
- Créer les conditions favorables au développement de l'offre de logements sociaux et de petits logements notamment :
 - dans le pôle urbain principal, majoritairement sur Saint-Gaudens,
 - puis dans une moindre mesure, dans le pôle structurant, principalement sur Montréjeau avec notamment la rénovation urbaine de la résidence des Pyrénées avenue Jean Jaurès,
- Pérenniser voire développer l'offre de logements communaux afin de favoriser une diversification de l'offre de logements et une meilleure accessibilité (intergénérationnel, habitat inclusif, petits logements, locatif,...).

D. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES

Orientations définies à l'échelle intercommunale

Au regard de la configuration du territoire, la communauté de communes a pour volonté de définir une stratégie globale en matière de mobilités qui tienne toutefois compte de la spécificité des différents secteurs et du statut des communes au sein du maillage territorial. Il est ainsi prévu :

- *Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...).*
- *Une réflexion sur le développement des mobilités solidaires (co-voiturage, autopartage) à l'échelle intercommunale,*
- *La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune,*
- *La poursuite du développement des cheminements piétons et cycles pour le tourisme/loisirs et l'engagement de réflexions visant à la mutualisation de certains cheminements existants pour les mobilités du quotidien (ex : Transgarona pour relier les bourgs sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne),*
- *Une intermodalité priorisée sur les centres-bourgs offrant une proximité aux gares du territoire ou aux gares situées sur les territoires voisins (Gare de Saint-Gaudens, Montréjeau - Gourdan-Polignan, l'Isle-Jourdain et Boussens),*
- *Une adaptation de l'offre de stationnement aux besoins actuels et futurs avec une anticipation de l'évolution potentielle notamment dans les centres-anciens au regard de l'effet cumulé d'une remobilisation des logements vacants et de la densification.*

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

Sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne, les orientations définies à l'échelle de la communauté de communes trouvent notamment leurs déclinaisons de la façon suivante :

- Sécuriser les villages traversés par les principales voies de communication existantes (RD817, RD8,...)
- Requalifier l'entrée de ville sud de Montréjeau au niveau de l'avenue de Luchon et l'entrée de ville Sud de Saint-Gaudens depuis la gare,
- Améliorer et sécuriser les déplacements dans les villages (Labarthe-Inard, opération cœur de vie à Labarthe-Rivière,...),
- Restructurer l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A645 à Ausson
- Développer le réseau de liaisons douces (piétons/cycles) entre quartiers (existants et futurs) et équipements prioritairement sur Saint-Gaudens et Montréjeau

- Rendre le tour de ville de Saint-Gaudens accessible aux modes actifs
- Développer et sécuriser les liaisons douces depuis la gare de Saint-Gaudens vers le centre-ville et les principaux équipements/ services ainsi que depuis la gare de Montréjeau/Gourdan-Polignan vers le centre-bourg de Montréjeau,
- Favoriser l'usage du vélo sur Saint-Gaudens pour les déplacements de loisirs ou comme mode de déplacement du quotidien,
- Equiper les espaces publics pour les cycles notamment sur Saint-Gaudens,
- Favoriser des connexions douces intervillages autour de Saint-Gaudens et Montréjeau et entre certains villages et leur hameaux,
- Prendre appui sur la Transgarona et la Via Garona pour organiser les mobilités actives entre les villages de la plaine de la Garonne,
- Améliorer les liaisons douces entre les espaces de loisirs et les bourgs (ex : Lac de Sède, lac de Montréjeau, lac de la Hierle),
- Faire de la gare SNCF de Saint-Gaudens un véritable « pôle d'échange multimodal »,
- Prendre appui sur la gare de Montréjeau /Gourdan Polignan dont le rôle de pôle d'entrée des Pyrénées se trouve renforcé par la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon,
- Réfléchir au devenir de la gare de Labarthe-Inard,
- Participer à une meilleure organisation de l'offre de stationnement notamment dans les centres anciens tels que Saint-Gaudens, Montréjeau, Valentine,...

E. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES

Un développement économique adapté aux potentialités du territoire

Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes a défini ses orientations en matière de développement économique dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement. Elle a ainsi établi une stratégie qui intègre à la fois les différentes potentialités du territoire (accessibilité, niveau d'équipement, bassin d'emploi, ...) et la complémentarité potentielle entre les différents secteurs.

Ainsi, en compatibilité avec le SCoT, la stratégie économique de la communauté de communes se fonde sur :

- *La pérennisation des activités existantes et l'optimisation du foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes,*
- *Le développement des zones d'activités économiques majoritairement au niveau de la plaine de Garonne au regard de sa situation privilégiée (accessibilité, visibilité, desserte numérique, ...),*
- *Le développement d'une économie locale s'appuyant sur les atouts du territoire,*
- *L'accueil d'activités compatibles dans les zones à vocation principale d'habitat (mixité des fonctions) ou dans le cadre de changement de destination de constructions existantes,*
- *Le développement du télétravail.*

Au niveau de la stratégie commerciale plus spécifiquement, il s'agit pour la communauté de communes de privilégier le maintien des commerces en centre-bourg et d'éviter les concurrences avec les zones d'activités économiques avec une action renforcée au niveau de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac et l'Isle-en-Dodon.

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

La stratégie économique définie à l'échelle intercommunale se décline de la façon suivante sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne :

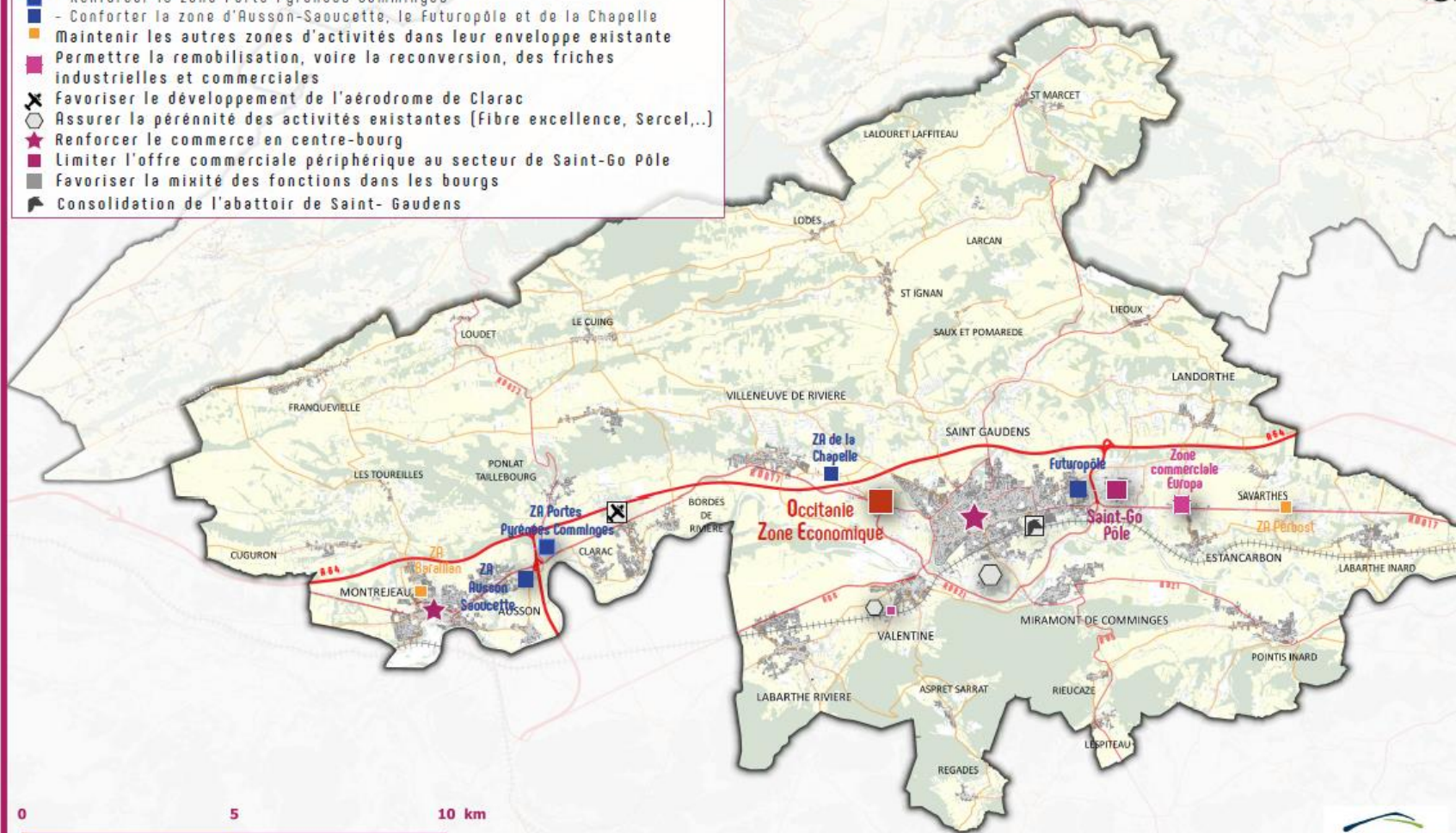
- **Consolider les zones d'activités stratégiques, de niveau PETR, situées le long de l'A64 et proches des échangeurs autoroutiers 17 et 18 :**
 - Un renforcement de la zone Porte Pyrénées Comminges,
 - Le confortement de la zone d'Ausson-Saoucette, du Futuropole et de la Chapelle,
 - Le développement de l'OZE (Occitanie Zone Economie) d'envergure régionale sur Saint-Gaudens et Villeneuve-de-Rivière,
 - Permettre la remobilisation voire la reconversion de friches industrielles et commerciales (Valentine, zone commerciale Europa,...),

- Favoriser le développement de l'aérodrome de Clarac autour des activités liées à l'aéronautique et au loisirs,
- Assurer la pérennité voire le développement des activités existantes (Fibre excellence, Sercel,...),
- Garantir la pérennité de l'activité de gravière présente dans la Plaine de Garonne en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage,
- Renforcer le commerce en centre-bourg notamment sur Saint-Gaudens et Montréjeau par :
 - *une redynamisation des principales rues commerçantes de centre-ville,*
 - *une action sur les locaux commerciaux vacants,*
 - *un encadrement des transformations d'usage sur les secteurs stratégiques,*
 - *une diversification de l'offre commerciale,*
- Limiter l'offre commerciale périphérique au secteur du Saint Go pôle
- Prendre en compte la présence du commerce ambulant en complément de l'offre commerciale « traditionnelle »,
- Assurer le maintien d'un maillage commercial de proximité en particulier en pérennisant les commerces existants dans les communes rurales (multiservices, boulangerie,...).

AXE 1 : Un projet fondé sur la solidarité territoriale

Un développement économique adapté au potentiel du territoire

- Consolider les zones d'activités stratégiques de niveau PÉTR**
- - Développer l'OZE sur Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière
 - - Renforcer la zone Porte Pyrénées Comminges
 - - Conforter la zone d'Ausson-Saoucette, le Futuropôle et de la Chapelle
 - - Maintenir les autres zones d'activités dans leur enveloppe existante
 - Permettre la remobilisation, voire la reconversion, des friches industrielles et commerciales
 - ✕ Favoriser le développement de l'aérodrome de Clarac
 - ⬡ Assurer la pérennité des activités existantes (Fibre excellence, Sercel,...)
 - ★ Renforcer le commerce en centre-bourg
 - Limiter l'offre commerciale périphérique au secteur de Saint-Go Pôle
 - Favoriser la mixité des fonctions dans les bourgs
 - Consolidation de l'abattoir de Saint-Gaudens



Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire

Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes souhaite accompagner l'évolution de l'agriculture en lien notamment avec les réflexions menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial PAT (circuits-courts – label « Comminges », diversification de l'agriculture vers le tourisme, ...). Elle projette notamment de :

- Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enfrichement des coteaux notamment),
- Considérer le potentiel agricole des terres et la pérennité des exploitations dans les choix de développement,
- Préserver les terres ayant fait l'objet d'investissements (ex : irrigation),
- Faciliter le maintien des agriculteurs sur le territoire (foncier, habitat,...),
- Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture.

Elle prévoit également de conforter et pérenniser cette activité majeure du territoire notamment en préservant ses terres agricoles sur la base d'un modèle de développement moins consommateur d'espace avec une réduction de la consommation d'espace à l'échelle du territoire intercommunal de 37% minimum par rapport aux dix dernières années.

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

Sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne, l'objectif est également de permettre le confortement de la filière agricole et agro-alimentaire avec notamment la consolidation des deux abattoirs du territoire intercommunal dont celui de Saint-Gaudens.

Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale

Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes souhaite s'appuyer sur les caractéristiques rurales du territoire et ses atouts à la fois en confortant les pôles de loisirs/tourisme existants et en renforçant l'offre de tourisme naturel et culturel.

En parallèle, elle souhaite se donner les moyens de :

- Développer une offre en matière d'hébergement touristique et de restauration adaptée au caractère rural du territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre à l'échelle intercommunale tout en s'adaptant à l'évolution de la demande (ex : hébergements insolites),
- Poursuivre le développement des cheminements doux (piétons et cycles) pour le tourisme (ex : Gorge de la Save),

- *Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnée de la communauté de communes et la présence de lacs et cours d'eau (accessibilité de cours d'eau, lac de la Gimone, bords de Garonne, ...),*
- *Anticiper l'impact du développement touristique sur l'offre de stationnement et prévoir le développement d'une offre pour les camping-cars.*

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

Il s'agit notamment sur ce secteur de :

- Renforcer l'offre hôtelière notamment sur Montréjeau et Saint-Gaudens,
- Assurer la pérennité voire le développement des campings, PRL, aires naturelles de camping existantes sur ce secteur,
- Proposer une liaison entre le centre-bourg de Montréjeau et la base de loisirs et entre le centre-bourg de Saint-Gaudens et le lac de Sède,
- Améliorer l'accès de certains lieux de loisirs à proximité des centres-villes de Saint-Gaudens et Montréjeau,
- Poursuivre l'aménagement et le développement à vocation touristique de la base de loisirs de Montréjeau et valoriser la situation de "porte des Pyrénées » de la commune en lien avec la réouverture de la ligne Montréjeau-Luchon,
- Valoriser le lac de Sède comme espace récréatif de loisirs pour les habitants du territoire,,
- Capter les flux touristiques des itinéraires de randonnées et véloroutes
- Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnées de la communauté de communes, à développer notamment le long du canal entre Franquevielle et Cardeilhac, autour du lac de Sède, du lac de Montréjeau,
- Valoriser la Garonne en facilitant son accès et sa mise en valeur.

AXE 2

UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT

A. L'IDENTITE COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET

Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges

Orientations définies à l'échelle intercommunale

Il s'agit pour la communauté de communes de valoriser la qualité du grand paysage du Comminges en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïque agricole, cours d'eau, haies et bosquets, ...) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés.

La protection des grands paysages du territoire passe également par la prise en compte des points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les vallées et les Pyrénées.

La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural

Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes a pour volonté de proposer une urbanisation qualitative alliant prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers et respect des spécificités des différentes typologies urbaines présentes sur le territoire.

Afin de répondre à ces objectifs tout en assurant une cohérence globale à l'échelle intercommunale, elle prévoit de :

- *Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire,*
- *Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace,*
- *Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune,*
- *Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête,*
- *Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief)*
- *Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux*
- *Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeoise .*

En outre, elle souhaite qu'une action spécifique soit menée sur une amélioration de la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités et une requalification de certains espaces publics/axes stratégiques dans une logique de redynamisation des centres-bourgs notamment (Montréjeau, Saint-Gaudens, ...)

En parallèle, elle se fixe comme objectif de promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à

l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées.

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

Sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne, l'objectif est de promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre **73 et 94 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues**.

La recherche d'une urbanisation plus qualitative

B. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

Une préservation des richesses écologiques existantes

Orientations définies à l'échelle intercommunale

Le projet intercommunal intègre la nécessaire préservation voire le renforcement (notamment sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne) des richesses écologiques existantes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). La communauté de communes projette dès lors de :

- *Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...),*
- *Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels,*
- *Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...),*
- *Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne,*
- *Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques.*

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

Sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne, il s'agit également de renforcer/restaurer les continuités écologiques majeures dans la vallée de la Garonne.

Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes souhaite porter un soin particulier à développer une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau via :

- *Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux,*
- *La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement,*
- *Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple),*
- *La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple).*

C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Orientations définies à l'échelle intercommunale

Il s'agit pour la communauté de communes d'intégrer à la fois les risques et nuisances existants tout en anticipant sur les impacts potentiels de l'urbanisation et du changement climatique. Le projet envisage dès lors de :

- *Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...),*
- *Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives*
- *Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique*
- *Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique)*
 - *Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeux,*
 - *Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels,*
 - *Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple).*

D. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Orientations définies à l'échelle intercommunale

La communauté de communes souhaite s'engager dans la transition énergétique en trouvant des solutions en adéquation avec les enjeux propres au territoire. Les orientations qu'elle se fixe sur ce thème sont de :

- *Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage. Pour cela, elle prévoit notamment de :*
 - *Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie,*
 - *Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés*
- *Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés),*
- *Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions,*
- *Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène),*
- *Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc.*
- *Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques,...).*
- *S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.*

Orientations spécifiques au PLUI Infra Cœur et Plaine de Garonne

